

A2M SCI

SCI au capital de 1000 euros

Siège social : LE PORT, 50 BOULEVARD STALINGRAD, 06300 NICE

951517671 RCS Nice

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

Le 20 février 2025, à 10h00,

Les associés de la société A2M SCI, Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros, ayant son siège social LE PORT, 50 BOULEVARD STALINGRAD, 06300 NICE, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 951517671, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mme Margot TANINEH, détenant 510 parts sociales
- M. Mohammed TANINEH, détenant 480 parts sociales
- M. Alexandre POULENARD, détenant 10 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par Mme Margot TANINEH.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de LE PORT, 50 BOULEVARD STALINGRAD, 06300 NICE au 29 boulevard Vallombrosa, 06400 CANNES à compter du 20 février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu de la résolution précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

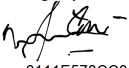
Signatures des associés

Margot TANINEH

Signé par :

9A5A5EA89B42436...

Mohammed TANINEH

Signé par :

6111E578CC84483...

Alexandre POULENARD

Signé par :

842B41A65B61414...

Signature du Président

Margot TANINEH

Signé par :

9A5A5EA89B42436...